

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2019

**Présents :** Mme Monique OERLEMANS, Mrs Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Gérard ABRIC, Christian SALZE et Dominique CAUVAS.

**Absents :** Mme Elodie DURAND donne procuration à Mme Monique ORLEMANS, M. Patrick REILHAN donne procuration à M. Alain BOUTONNET.

**Secrétaire de séance :** M. Alain BOUTONNET.

=====

## 1. VALIDATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : COMMUNE ET A.E.P

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur les budgets 2019 de la commune et A.E.P., dont les balances tant en dépenses qu'en recettes s'établissent comme indiqué ci-dessous :

Une fois les Budgets Primitifs votés, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites aux budgets pour l'année.

Pour 2019, les sections s'équilibrent comme suit :

### BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> .....	617 269,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> .....	569 764,00 €

### BUDGET PRIMITIF 2019 – A.E.P.

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u> .....	110 667,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> .....	164 657,00 €

Le conseil :

Par 9 voix **POUR**  
Par 0 abstentions  
Par 0 voix contre

**ADOpte** les Budgets Primitifs 2019 commune et A.E.P. et autorise le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites aux budgets 2019.

## 2. CREATIONS DE 2 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX 2<sup>ième</sup> CLASSE POUR L'AGENT POSTAL ET L'AGENT DU TOURISME ET SUPPRESSION DES 2 POSTES OCCUPES PAR CES AGENTS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Centre de Gestion du Gard a proposé l'avancement de grade à l'ancienneté pour l'agent postal et l'agent chargé du tourisme Adjoint Administratif Principal 2<sup>ième</sup> classe,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De supprimer les emplois d'adjoints administratifs à temps non complet à raison de 16 h 30/35<sup>èmes</sup> pour l'agent de l'Agence Postale Communale et 24 h 30/35<sup>èmes</sup> pour l'agent chargé du tourisme.

Et de créer au tableau des effectifs 2 emplois permanents à temps non complet aux grades d'Adjoints administratifs Principaux 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à raison de 16 h 30/35<sup>èmes</sup> pour l'agent de l'Agence Postale Communale et 24 h 30/35<sup>èmes</sup> pour l'agent chargé du tourisme.

Le conseil municipal :

Par **9** voix **POUR**  
Par 0 Abstentions  
Par 0 voix contre

**ACCAPTE** la suppression des emplois d'adjoints administratifs à temps non complet à raison de 16 h 30/35<sup>èmes</sup> pour l'agent de l'Agence Postale Communale et 24 h 30/35<sup>èmes</sup> pour l'agent chargé du tourisme.

Et la création au tableau des effectifs de 2 emplois permanents à temps non complet aux grades d'Adjoints administratifs Principaux 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à raison de 16 h 30/35<sup>èmes</sup> pour l'agent de l'Agence Postale Communale et 24 h 30/35<sup>èmes</sup> pour l'agent chargé du tourisme.

### **3. NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Le Maire d'Alzon informe que suite au départ de Nathalie GENTY pour cause de mutation, il convient de nommer une nouvelle secrétaire de mairie ; Il fait part au conseil municipal de la candidature présentée par Madame Lucie TELERA NAPOLEON, et de son souhait de la NOMMER à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019, secrétaire de mairie, au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, par voie de mutation à temps complet en remplacement de Nathalie GENTY.

Il ajoute qu'à ce titre, Lucie TELERA NAPOLEON remplira les fonctions de régisseuse de recette en lieu et place de Nathalie GENTY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par **9** voix **POUR**  
Par 0 abstentions  
Par 0 voix contre

**VALIDE** cette nomination

### **4. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA CREATION D'UN FOYER ASSOCIATIF**

Le maire informe les conseillers que la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée peut soutenir les projets d'aménagements des bâtiments publics.

Il propose donc à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour les travaux à effectuer pour la création d'un foyer associatif – bibliothèque sur la commune d'Alzon sur la parcelle A76.

Au regard du diagnostic effectué par M. Daniel CARRIERE pour l'aménagements de ce bâtiment, l'estimation des travaux s'élève à 66 400 € H.T. soit 79 680 € T.T.C. & la maîtrise d'œuvre s'élève à 7 000 € H.T soit 8 400 € T.T.C. Le coût total du projet est 73 400 € H.T et 88 080 € T.T.C.

Le conseil municipal :

Par **9** voix **POUR**  
Par 0 Abstentions  
Par 0 voix contre

**AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour les travaux d'aménagements d'un foyer associatif sur la commune d'Alzon sur la parcelle A76.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la demande de subvention.

## **5. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES, EXONERATION EN FAVEUR DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé. (Exposé des motifs conduisant à la proposition° ;

Les membres du conseil :

Par **9** voix **POUR**  
Par 0 abstentions  
Par 0 voix contre

**DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties : - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **6. MODIFICATION DES PDIPR ET PDESI**

Le maire explique que conformément au label Gard pleine nature, la demande du Département concernant l'inscription au **PDIPR** (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée) et au **PDESI** (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) du Gard concernant la commune, il convient de,

- **S'engager** :

- A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
- A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
- A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,

- A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
- A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
  - A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
  - A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession, ...), et ce, avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers,
  - A informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).

- **A Autoriser** : Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature

- **A Autoriser** Monsieur le Maire à valider, si proposition faite par le Département sous forme de schéma d'implantation, le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France (si zone cœur du Parc National des Cévennes) tel qu'ils concernent la commune.

- **A Autoriser**, le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.

- **S'engager**, dans le respect du label Gard pleine nature :

- A faciliter les interventions du Département sur l'entretien de ces Espaces, Sites et Itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDESI et PDIPR du Gard,
- A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces, Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable du Département,
- A informer le Département du Gard et son EPCI de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces, Sites ou Itinéraires.

- **S'engager**, à transmettre une copie de la délibération prise accompagnée de l'Annexe n°1 au service Attractivité et Patrimoine Naturel environnement du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**  
 Par **0** abstentions  
 Par **0** voix contre

**ACCEPTÉ** la modification d'itinéraires d'intérêt départemental au PDIPR et au PDESI du Gard.

## **7. ATTRIBUTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE A D. CARRIERE POUR LE BÂTIMENT COMMUNAL PARCELLE AB76**

Monsieur le Maire informe de l'attribution de la maîtrise d'œuvre du bâtiment communal parcellé AB76 pour l'aménagement d'une bibliothèque – foyer associatif à Alzon au Bureau d'étude Daniel **CARRIERE**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**  
 Par **0** abstention  
 Par **0** voix contre

**VALIDÉ** le choix du bureau d'étude Daniel **CARRIERE** pour le projet présenté ci-dessus,

## **8. VENTE D'UN CHEMIN ENCLAVE ET SANS ISSUE DU QUARTIER DES LAURIERS A G. COSTES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a reçu, de la part de M. et Mme Gérard **COSTES**, une demande d'acquisition d'un chemin enclavé et sans issue du Quartier des Lauriers situé entre les parcelles 676 et 651.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**

Par 0 abstentions

Par 0 voix contre

**DECIDE :**

- de répondre favorablement à cette demande,

- de demander que la totalité des frais afférents à cette transaction reste à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...)

## **9. CONTRATS D'ASSURANCES CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**

Par 0 abstentions

Par 0 voix contre

**DECIDE :**

**Article 1 :** La Commune charge le centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

**Article 2 :** Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :  
Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public :  
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3 :** La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garanties et d'exclusion.

**Article 4 :** Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 10. MODIFICATION DE LA REGIE POUR LE VILLAGE DE GÎTES LE CHAMP DU ROC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1 janvier 2019 le service de réservation touristique du Gard ferme et ne gère donc plus les contrats de locations et encaissements de loyers des chalets du Champ du roc et qu'il convient de délibérer pour permettre à la régisseuse Fabienne BRUN d'encaisser les montants des loyers et de les déposer au trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**

Par **0** abstention

Par **0** voix contre

Modifie la régie pour permettre à la régisseuse Fabienne BRUN d'encaisser les montants des loyers et de les déposer au Trésor Public.

## 11. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Comme il n'y a pas d'autres questions, la séance s'achève à 21h30.

LE MAIRE, Roger LAURENS

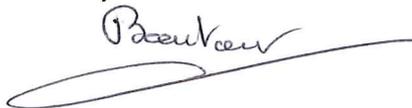


LES MEMBRES DU CONSEIL

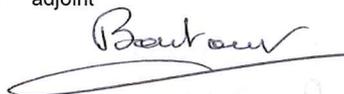
Claude VIVENS  
1<sup>er</sup> adjoint



Alain BOUTONNET  
2<sup>ème</sup> Adjoint



Patrick REILHAN  
3<sup>ème</sup> adjoint



Christian SALZE  
Conseiller Municipal



Elodie BRUN épouse DURAND  
Conseillère municipale



Gérard ABRIC  
Conseiller municipal



Dominique CAUVAS  
Conseiller municipal



Monique LEROUX épouse OERLEMANS  
Conseillère municipale

